

**RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS VILLE DE LUXEUIL LES BAINS**

Article 1 : **Objet**

Dans le cadre de sa politique sportive, et de soutien aux associations locales régies par la loi 1901 (association sportives, culturelles ou autres), la Ville de Luxeuil-les-Bains met à disposition deux minibus pouvant transporter neuf personnes chauffeur compris.

Cette mise à disposition doit impérativement s’inscrire dans le cadre de l’objet social de l’association ou dans les compétences de l’institution.

L’utilisateur ne devra en aucun cas prêter le véhicule à des tierces personnes.

Article 2 : **Modalités de mise à disposition**

La demande de prêt des minibus s’effectue à l’aide de la fiche de réservation jointe en annexe dûment remplie par : Le Président de l’association et/ou toute autre personne dûment désignée.

La demande doit être renvoyée :

* Par courrier, adressé au Pôle solidarité, Jeunesse et Sport,1 Place Saint Pierre, 70300 Luxeuil-les-bains
* Par mail : resa.minibus@luxeuil-les-bains.fr

Elle doit être déposée au minimum une semaine avant la date de réservation souhaitée. Après validation par le responsable du service, la demande fera l’objet d’un récépissé signifiant l’avis favorable ou défavorable de la Ville de Luxeuil-les-bains.

En cas de demandes de réservations multiples sur une même période, elles sont soumises à l’Adjoint délégué auquel la décision finale appartient.

La demande doit préciser les éléments suivants :

* la ou les date(s) de réservation souhaitée(s)
* Le(s) nom(s) du (des) conducteur(s) et le(s) numéro(s) du (des) permis de conduire
* le nom du conducteur remplaçant le cas échéant.
* Le nombre de personnes transportées.
* La destination
* l’objet du déplacement
* l’heure de départ et de retour souhaitée du véhicule
* l’âge du public transporté

La fiche réservation est à votre disposition au service sport 1 place Saint - Pierre à la Mairie.

Article 3 : **Critères d’attributions**

Si plusieurs demandes sont reçues pour une même date, les critères d’attribution par ordre d’importance sont les suivant :

* Associations sportives prioritaires
* La distance
* Le public transporté
* Le nombre de personnes à transporter (minimum 5)
* Plus petit nombre de demandes satisfaites au demandeur
* Dates d’enregistrement des demandes

Article 4 : **Formalités**

Le Président de l’association utilisatrice ou la personne dûment signe une convention de mise à disposition avec la Commune à chaque utilisation ainsi qu’un état contradictoire de contrôle du véhicule. Ces minibus sont stationnés aux Services Techniques de Luxeuil-les-Bains situés 4 rue Gambetta.

Article 5 : **Modalités de mise à disposition**

En cas d’utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, les véhicules doivent être retirés le jour ouvrable précédent et restitués le jour ouvrable suivant (ceci aux heures précédemment fixées dans la convention d’utilisation). Sauf exception convenue lors de la réservation.

Les clés sont remises par un agent municipal, qui est chargé d’établir un état contradictoire de contrôle des véhicules avec l’utilisateur au départ et au retour des véhicules.

L’utilisateur s’engage à utiliser ces véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

Il s’engage à ne jamais dépasser le nombre de 9 places autorisées, conducteur inclus.

Aucune modification, aucun ajout (de type galerie, porte bagages) ne sont autorisés sur le véhicule.

Article 6 : **Conducteurs**

Toute personne titulaire du permis B, âgé(s) de plus de 21 ans et ayant à minima 3 ans de permis est habilitée à l’utiliser.

Seul(s) le(s) conducteur(s) précisé(s) dans la convention est/sont autorisés à conduire les véhicules.

Le(s) conducteur(s) est/sont tenu(s) de connaître et de faire respecter le règlement de mise à disposition des véhicules, les normes de sécurité propre aux minibus :

* Nombres de passager
* Ceintures de sécurité des passagers

Ils doivent aussi faire respecter l’interdiction de fumer, boire et manger à l’intérieur des véhicules remplir le carnet de bord du véhicule et signaler des éventuels problèmes survenus sur le véhicule.

Ils doivent également prévenir dans les plus brefs délais le Pôle Solidarité, Jeunesse et Sport (03.84.40.64.52) d’un quelconque retard dans la prise ou la restitution des véhicules par rapport à l’heure fixée dans la convention.

L’utilisateur doit s’assurer de la propreté intérieure et extérieure des véhicules. En cas de non-respect tous les frais de nettoyage lui seront facturés la base du tarif horaire de main d’œuvre voté au conseil municipal du 25 juin 2020.

Article 7 : **Responsabilités**

L’utilisateur doit vérifier la validité du permis de conduire du/des chauffeurs inscrit(s) sur la convention.

En cas d’infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur est tenu pleinement responsable et devra s’acquitter des amendes qui en découlent.

Le conducteur est tenu d’informer immédiatement la Ville de Luxeuil-les-Bains en cas d’accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport circonstancié, sera exigé le cas d’échéant au conducteur.

La responsabilité de l’utilisateur est engagée depuis la remise de clés, jusqu’à la signature de l’état contradictoire de contrôle des véhicules, y compris le stationnement lors de cette mise à disposition.

Les vols éventuels ou détériorations éventuelles des objets et matériels transportés dans les véhicules restent entièrement sous la responsabilité de l’utilisateur.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Luxeuil-les-Bains ne peut être engagée.

Article 8 : **Caution et Assurances**

1. 8.1 : **Caution :**

L’utilisateur remet un chèque caution d’un montant de 1 000€ à la remise des clés. Celui-ci sera restitué sous réserve d’un état des lieux contradictoires dégagé de tout sinistre

1. 8.2 **Assurance**:

Les minibus sont assurés par la Mairie de Luxeuil-les-Bains.

L’utilisateur s’engage à avoir fait les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d’assurance pour couvrir tous risques liés à l’utilisation de ces véhicules (responsabilité).

1. 8.2.1 **Sinistre n’impliquant pas de tiers : Sinistre responsable sans déclaration à la compagnie d’assurance**

La ville se charge de faire procéder aux répartitions et adresse la facture à l’utilisateur, quel que soit le montant de celle-ci.

L’utilisateur doit fournir un justificatif de paiement de la facture, pour la restitution du chèque caution.

1. 8.2.2 : **Sinistre avec tiers: Sinistre responsable déclaration faite à la compagnie d’assurance**

La ville de Luxeuil-les-Bains encaisse l’intégralité du chèque après réparation.

Article 9 : **Disposition particulière**

* Ne seront plus admis les conducteurs qui :
* Lors de leur dernière utilisation des minibus, ont été responsable d’un accident (même partiellement)
* Ont fait l’objet d’une verbalisation dans le cadre de délits (grande vitesse, usage de drogue, conduite en état d’ivresse…)
* En cas d’accident avec inobservation des règles du code de la Route, la Mairie se réserve le droit de ne plus prêter les minibus à cette association.

Article 10 : **Nos respect du règlement**

Les utilisateurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d’obtenir la mise à dispositions des minibus.

Article 11 : **Modifications des conditions**

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition des minibus de manière unilatérale.

Artcile 12 : Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, dont un exemplaire lui a été remis.

A Luxeuil-Les-Bains le :

 Le Maire L’Association

 Frédéric BURGHARD Le Président